



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 13 novembre 2025

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 05/11/2025

Présents : 10

Votants : 12

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés : Elodie DEJAMMES représentée par Michel FERNANDEZ, Julien MAURIE représenté par Delphine MEILHAC

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : David PETRICOLA

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, David PETRICOLA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Achat de 2 défibrillateurs à la SARL MAURS MEDICAL - 15600 MAURS - DE_038_2025

Madame le Maire explique à l'assemblée que le défibrillateur placé à la mairie a été installé en 2015 et est devenu obsolète.

La SARL MAURS MEDICAL implantée à MAURS dans le Cantal a établi un devis pour l'achat de **2 défibrillateurs avec leurs accessoires** (électrodes, batteries, coffre extérieur, support, trousse de secours,...) **pour un montant total de 2.727,60 TTC** (2.273,00 euros HT)

- 1 serait installé à la Mairie pour remplacer celui devenu trop vieux
- 1 serait installé aux vestiaires du terrain de Football du Coustalou

Un contrat de maintenance annuel est également proposé **pour un montant de 300,00 euros TTC** (250,00 euros HT)

Après délibération et vue l'importance et la nécessité d'avoir de tels équipements qui permettent, en cas d'arrêt cardiaque, de sauver des vies :

le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'achat de deux défibrillateurs et de leur maintenance et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 22/11/2025
Date de réception de l'AR: 22/11/2025
046-214602294-DE_038_2025-DE
A G E D I

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance
Pascale CIEPLAK

La secrétaire de séance
David PETRICOLA

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac
et Publié ou notifié le **22 / 11 / 2025**
Le Maire, Pascale CIEPLAK

Date de transmission de l'acte: 22/11/2025
Date de reception de l'AR: 22/11/2025
046-214602294-DE_038_2025-DE
A G E D I